

Liste de contrôle pour que les entreprises et les organismes puissent fonctionner en assurant la protection contre la COVID

La liste de contrôle qui suit est destinée à aider les personnes responsables des entreprises et des organismes, y compris des services de transport en commun, qui peuvent ouvrir leurs portes sur le territoire de Santé publique Sudbury et districts le 17 juillet 2020, à minuit une. Elle repose sur les consignes de Santé publique transmises dans la [lettre de la médecin-hygiéniste datée du 16 juillet 2020](#).ⁱ

- Dotez-vous d'une **politique** pour qu'aucune **personne**ⁱⁱ ne puisse entrer ou rester dans l'**espace public fermé**ⁱⁱⁱ d'une entreprise ou d'un organisme, y compris dans un véhicule de transport en commun, à moins de porter en tout temps un couvre-visage^{iv} qui couvre la bouche, le nez et le menton et s'y ajuste bien.
- Dotez-vous d'une **politique** sur les **espaces fermés réservés au personnel** (accessible seulement au **personnel**) afin que les personnes qui y entrent :
 - i. respectent une distanciation physique de deux mètres ;
 - ii. doivent porter un couvre-visage si la distance est impossible à garder ;
 - iii. se soumettent à un dépistage systématique des symptômes de la COVID-19, et doivent notamment rester chez elles et se faire conseiller de passer un test de dépistage de la COVID-19 si elles en présentent ;
 - iv. favorisent l'excellence en matière d'hygiène des mains et d'étiquette en cas de toux et d'éternuement ;
 - v. adoptent des méthodes renforcées de nettoyage et de désinfection des surfaces.
- Assurez-vous que le personnel connaît la politique et les attentes de l'entreprise ou de l'organisme ainsi que les exemptions applicables à l'obligation de porter un couvre-visage, et qu'il a été **formé** sur le sujet.
- Appliquez les politiques selon le principe de la « bonne foi » en vous en servant surtout pour éduquer les gens sur le port du couvre-visage.
- Assurez-vous que des mesures efficaces sont prises pour maintenir la **distanciation physique** entre les gens. En voici des exemples :
 - un système pour limiter le nombre de personnes qui entrent dans les locaux de l'entreprise ou de l'organisme ;
 - des marques au sol placées à deux mètres les unes des autres ;
 - un affichage directionnel pour favoriser la circulation à sens unique ;
 - des affiches et des rappels verbaux.
- Installez des **enseignes** appropriées à des endroits visibles pour montrer que toutes les personnes qui entrent ou restent dans l'espace public fermé doivent porter un couvre-visage.
- Continuez ou songez à offrir des **services de rechange** aux personnes qui ne peuvent porter un couvre-visage ou à celles qui exigent des interactions plus longues ou un contact étroit. Les services

en ligne, par téléphone ou en-dehors des heures de pointe et le ramassage en bordure de trottoir en sont des exemples.

- Assurez-vous que du **désinfectant pour les mains à base d'alcool** est offert aux entrées et aux sorties.
- Songez à **dépister** (activement^{vi} ou passivement^{vii}) les signes et les symptômes de la COVID-19 chez toutes les personnes qui entrent dans les lieux. Celles qui en présentent devraient se voir interdire d'entrer dans les locaux de l'entreprise ou de l'organisme, et le personnel symptomatique doit rester chez lui et être encouragé à passer un test de dépistage de la COVID-19.
- Favoriser l'application d'excellentes pratiques d'**hygiène** comme pour les mains et l'étiquette relative à la toux et aux éternuements.
- S'assurer que des calendriers de **nettoyage** renforcé sont établis, y compris pour le nettoyage et la désinfection des surfaces auxquelles les personnes touchent souvent.

S'il vous faut d'autres renseignements, veuillez communiquer avec Santé publique au 705.522.9200 (1.866.522.9200, sans frais). Allez à la page phsd.ca/laCOVID-19 pour obtenir d'autres renseignements et ressources, y compris les [conseils pour les lieux de travail](#).

ⁱ D'autres exigences peuvent s'appliquer, en plus des consignes de Santé publique. Reportez-vous au site du [ministère de la Santé](#) et du [ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences](#) pour connaître les directives sectorielles applicables.

ⁱⁱ Une **personne** signifie un client, une cliente, un membre du personnel, un visiteur ou une visiteuse qui pénètre dans les lieux.

ⁱⁱⁱ Le terme **espace public fermé** signifie les espaces publics intérieurs d'une entreprise ou d'un organisme auxquels le public a accès.

^{iv} Un **couvre-visage** signifie un masque médical ou non médical ou un autre couvre-visage comme un bandana, un foulard ou un linge qui couvre la bouche et le nez. L'écran facial ne constitue pas en soi une forme acceptable de couvre-visage aux fins des présentes consignes.

^v Le terme **personnel** signifie les personnes employées, bénévoles, étudiantes ou entrepreneures et les autres personnes qui ont accès à l'espace fermé réservé au personnel.

^{vi} Un **dépistage actif** signifie poser verbalement une série de questions pour déterminer si les personnes qui tentent d'entrer présentent des signes ou des symptômes de la COVID-19.

^{vii} Un **dépistage passif** signifie l'installation d'enseignes pour empêcher les personnes d'entrer dans les locaux de l'entreprise ou de l'organisme si elles présentent des signes ou des symptômes de la COVID-19.